

REGLEMENT INTERIEUR

« COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION » DE LA VILLE D'ANTIBES ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS



PREAMBULE

Ce règlement intérieur vient en complément des règles de portée plus générale initialement mentionnées au sein des statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement ont pour but de définir clairement l'ensemble du cadre réglementaire et de l'organisation qui régit les prestations accessibles aux adhérents du CEA.

Le strict respect de ce document, est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'Association, la qualité du service rendu et l'équité dans les différentes offres proposées.

Suite à des variations, des changements de cadre réglementaire, ou d'organisation ce règlement est susceptible d'être modifié ou complété. Toute modification sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration du CEA.



SOMMAIRE

<u>TITRE I : ADHESION</u>	Page 2
Article 1 : Les adhérents	Page 2
Article 2 : Montant de l'adhésion – Délais d'inscription	Page 2
Article 3 : Usage des droits à l'adhésion	Page 2
<u>TITRE II : LES OFFRES</u>	Page 2
Article 4 : Choix des offres	Page 2
Article 5 : Tarifs des offres	Page 3
<u>TITRE III : BILLETTERIE</u>	Page 3
Article 6 : Tarifs Billetterie	Page 3
6.1 Tarifs Spectacles	Page 3
6.2 Tarifs Loisirs	Page 3
Article 7 : Paiement Billetterie	Page 3
Article 8 : Retrait des billets	Page 4
<u>TITRE IV : SORTIES – WEEKENDS</u>	Page 4
Article 9 : Droit à la participation aux sorties et Weekends	Page 4
Article 10 : Demande de participation aux sorties et weekends	Page 4
Article 11 : Tarifs des sorties et weekends	Page 4
Article 12 : Paiement des sorties et weekends	Page 5
<u>TITRE V : LOCATIONS – NUITÉES</u>	Page 5
Article 13 : Réservations/Disponibilités locations et nuitées	Page 5
Article 14 : Délais de droit à la réservation locations et nuitées	Page 5
Article 15 : Tarifs des locations et nuitées	Page 5
Article 16 : Paiement locations et nuitées	Page 5
<u>TITRE VI : PETITS ET GRANDS VOYAGES</u>	Page 6
Article 17 : Fréquence des voyages	Page 6
Article 18 : Droit à la participation voyages	Page 6
Article 19 : Demande de participation aux voyages	Page 6
Article 20 : Tarifs des voyages	Page 6
Article 21 : Paiement voyages	Page 7
21.1 Acompte	Page 7
21.2 Paiement total et facilités	Page 7
<u>TITRE VII : AUTRES OFFRES ET ACTIVITES</u>	Page 7
Article 22 : Avantages et Réductions	Page 7
Article 23 : Soirées et Journées	Page 7
<u>TITRE VII : CONSULTATION DU REGLEMENT</u>	Page 7
Article 24 : Consultation	Page 7
Article 25 : Opposabilité	Page 8

TITRE I : ADHESION

Article 1 : Les adhérents

Comme indiqué dans les Statuts de l'Association, peuvent prétendre à être adhérents :

- ◆ Les personnels en activité ou en retraite, titulaires, stagiaires, auxiliaires, vacataires permanents (dont l'employeur principal est la Mairie d'Antibes ou l'un de ses établissements publics) ou contractuels des Collectivités Territoriales (Ville d'Antibes et ses établissements) qui adhèrent individuellement.
- ◆ Les membres ayant- droit des personnels considérés bénéficiaires d'une pension de la C.N.R.A.C.L ou du régime général ayant adhéré individuellement.
- ◆ Les agents employés sous contrats aidés recrutés par l'administration territoriale ou les agents recrutés par contrat sous le régime du droit privé.

L'Association et, de ce fait, ses adhérents, s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Respect du principe de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que des symboles de la République ...)

Ce contrat d'Engagement Républicain est consultable, sur simple demande, au bureau du CEA.

Article 2 : Montant de l'adhésion – Délais d'inscription - Ancienneté

L'adhésion annuelle au CEA est de 20€ par personne remplissant les conditions de l'article 1 de ce RI et peut-être effectuée tout au long de l'année civile.

Pour autant, l'ancienneté d'adhésion de l'année N (et, le cas échéant, des précédentes cumulées) tombe si le renouvellement n'est pas effectué dans le premier trimestre de l'année N+1.

Article 3 : Usage des droits à l'adhésion

L'adhésion au CEA ouvre droit aux offres fixées par le présent règlement pour l'usage strict de l'adhérent et de sa famille proche (cf. composition familiale inscrite sur les bulletins d'adhésion).

Un adhérent ne peut faire bénéficier de ces offres à une personne extérieure à l'Association (ami, collègue de bureau ...) exception faite de certaines prestations clairement identifiées permettant à l'adhérent d'être accompagné d'une (ou plusieurs) personne(s) extérieure(s) (ex : voyages, weekend camping).

Certaines offres ne sont accessibles aux adhérents qu'après un délai minimum d'ancienneté d'adhésion, elles sont identifiées dans le présent règlement.

TITRE II : LES OFFRES

Article 4 : Choix des offres

Les activités et offres de l'Association sont à caractère social et culturel.

Le Conseil d'Administration en fixe l'organisation et le cadre.

Ainsi, un panel de différentes prestations sont proposées chaque année avec pour objectif de tenter de satisfaire le plus grand nombre.

Article 5 : Tarifs des offres

Les tarifs des offres proposées par l'Association sont fixés par la Présidente, le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Ces tarifs et offres sont consultables et identifiables sur le site internet de l'Association ou sur demande auprès du secrétariat du CEA.

Aucune offre, réduction ou formule non identifiée sur le site internet ou fixée en accord préalable avec la Présidente, le Bureau ou le Conseil d'Administration ne peut être opérée.

TITRE III : BILLETTERIE

Article 6 : Tarifs Billetterie

6.1 Tarifs Spectacles

L'Association opère une réduction fixe sur les tarifs proposés par les prestataires dans la limite de 6 tickets par an et par adhérents.

Ensuite, les adhérents bénéficient, quand la production le propose, des prix CE ou, le cas échéant, des prix publics.

6.2 Tarifs Loisirs

L'Association opère une réduction variable sur les tarifs CE proposés par les prestataires.

Billetterie Cinéma : Limite est donnée de 30 tickets par an et par adhérent. Ensuite, les adhérents bénéficient, quand les prestataires le proposent, des prix CE ou, le cas échéant, des prix publics.

Autres Billetteries : 4 tickets par adhérent, par commande et par prestation + 1 ticket par enfant de moins de 18 ans inscrit sur le bulletin d'adhésion de l'adhérent avec participation du CEA, puis tarifs CE

Exemples :

Un adhérent sans enfant mineur peut commander 4 tickets par prestation

Un adhérent avec 2 enfants de moins de 18 ans peut commander 6 tickets par prestation

Article 7 : Paiement Billetterie

Les billets doivent être payés, par chèque au nom de l'adhérent qui en fait la demande, de son conjoint ou concubin, au Bureau du CEA lors de leur retrait. Pour tout paiement la présentation de la carte d'adhérent (ou à défaut la Carte Nationale d'Identité) est indispensable.

Les billets, une fois payés ne sont ni repris, ni échangés. Exception faite des forfaits ski qui peuvent être repris en fin de saison dans les conditions fixées par le CEA.

A noter : En cas d'impossibilité pour l'adhérent ou son conjoint de se déplacer, une personne préalablement identifiée peut, le cas échéant, venir payer les places mais cette dernière doit impérativement être munie de la carte de l'adhérent concerné ou de sa CNI et d'un chèque au nom de celui-ci.

Article 8 : Retrait des billets

Les places sont retirées au CEA dès paiement pour la billetterie disponible.

Pour la billetterie sur commande, pour des raisons de sécurité, les tickets ne peuvent être envoyés par courrier interne, ils doivent être retirés au CEA dès réception de ces derniers.

Pour tout retrait la présentation de la carte d'adhérent (ou à défaut la Carte Nationale d'Identité) est indispensable.

A noter : En cas d'impossibilité pour l'adhérent ou son conjoint de se déplacer, une personne préalablement identifiée peut, le cas échéant, venir payer les places mais cette dernière doit impérativement être munie de la carte de l'adhérent concerné ou de sa CNI et d'un chèque au nom de celui-ci.

TITRE IV : SORTIES – WEEKENDS

Article 9 : Droit à la participation aux sorties et weekends

Les sorties et weekends sont pour l'usage strict de l'adhérent, des personnes inscrites sur les bulletins d'adhésion, de sa famille et, le cas échéant, d'un accompagnant par adhérent.

Une ancienneté d'adhésion au CEA de 6 mois minimum, au moment de la demande de participation, est nécessaire pour toute demande de participation à un weekend.

Article 10 : Demande de participation aux sorties et weekends

Priorité est donnée aux adhérents remplissant les conditions fixées dans l'article 9 du présent règlement et ayant effectués le moins de sorties ou weekends.

Pour ce faire, si la demande est plus forte que l'offre proposée, des classements « Sorties et Weekends », seront effectués.

Ces derniers sont alors librement consultables auprès des agents permanents de l'Association.

Article 11 : Tarifs des sorties et weekends

Les tarifs appliqués par le CEA sont clairement identifiés sur les documents de présentation des sorties et weekends mis en ligne sur le site internet ou consultables au bureau de l'Association (cf. article 5 du présent Règlement).

A noter : Pour les weekends « non familiaux » qui le permettent et sous réserve de disponibilité, possibilité de faire bénéficier du tarif CEA accompagnant aux enfants de moins de 18 ans inscrits sur le bulletin d'adhésion et partageant la chambre de l'adhérent et de son accompagnant. Pour les enfants majeurs (n'étant pas l'accompagnant) le tarif du voyageur s'appliquera et toujours sous réserve de disponibilité.

Article 12 : Paiement des sorties et weekends

Les sorties et weekends doivent être payés, par chèque au nom de l'adhérent, de son conjoint ou concubin lors de sa demande de participation. Si, faute de place, cette participation n'est pas confirmée, le chèque sera alors restitué à son propriétaire pour destruction.

Une fois la réservation confirmée, tout désistement sera soumis aux frais d'annulation opérés par le prestataire organisateur.

A noter : Pour toute annulation suite à une finalisation d'inscription, le CEA se réserve le droit de demander à l'adhérent ou de récupérer sur la somme reversée à l'association le remboursement total de sa participation.

TITRE V : LOCATIONS – NUITÉES

Article 13 : Réservations/Disponibilités locations et nuitées

Les réservations sont assujetties aux disponibilités offertes par les différents prestataires. Le CEA ne peut être tenu responsable de la non-disponibilité d'un hébergement souhaité.

Article 14 : Délais de droit à la réservation locations et nuitées

Les locations et nuitées sont pour l'usage strict de l'adhérent, des personnes inscrites sur les bulletins d'adhésion, de sa famille et, le cas échéant, d'un accompagnant par adhérent.

Une ancienneté d'adhésion au CEA de 6 mois minimum est nécessaire, au moment de la réservation, pour toute demande de réservation de locations ou nuitées.

Article 15 : Tarifs des locations et nuitées

Les tarifs appliqués par le CEA sont clairement identifiés sur les documents de présentation des locations et nuitées mis en ligne sur le site internet ou consultables au bureau de l'Association (cf. article 5 du présent Règlement).

Article 16 : Paiement locations et nuitées

Les locations et nuitées doivent être payées, par chèque au nom de l'adhérent, de son conjoint ou concubin lors de la confirmation de réservation.

Une fois la réservation confirmée, tout désistement sera soumis aux frais d'annulation opérés par le prestataire.

A noter : Pour toute annulation suite à une finalisation d'inscription, le CEA se réserve le droit de demander à l'adhérent ou de récupérer sur la somme reversée à l'association le remboursement total de sa participation.

TITRE VI : PETITS ET GRANDS VOYAGES

Article 17 : Fréquence des voyages

Le CEA organise 2 à 3 « petits voyages » par an et 1 « grand voyage » tous les 2 ans.
A noter : Ces chiffres sont à titre indicatif, pour des raisons de budget, ils peuvent être modifiés à la hausse comme à la baisse.

Article 18 : Droit à la participation aux voyages

Les voyages sont pour l'usage strict de l'adhérent, des personnes inscrites sur les bulletins d'adhésion ou, le cas échéant d'un accompagnant par adhérent partageant sa chambre.

Une ancienneté d'adhésion au CEA de 6 mois minimum est nécessaire, au moment de la demande de participation, pour toute demande de participation à un voyage.

Article 19 : Demande de participation aux voyages

Priorité est donnée aux adhérents remplissant les conditions fixées dans l'article 18 du présent règlement et ayant effectués le moins de voyages.

Pour ce faire, si la demande est plus forte que l'offre proposée, un classement « Voyages », est effectué comme suit :

Les points, attribués à chaque adhérent effectuant un ou plusieurs voyages sur trois années glissantes, permettent d'établir une liste de classement donnant la priorité aux adhérents partant le moins souvent et donc cumulant le moins de points.

Ainsi : **1 « grand voyage » = 2 points** et **1 « petit voyage » = 1 point**.

Exemple : Un adhérent ayant effectué, entre 2015 et 2017, 1 grand voyage et 2 petits voyages cumule un total de 4 points et est donc classé en conséquence dans un tableau de classement pour sa prochaine demande de participation.

Ce classement est librement consultable auprès des agents permanents de l'Association.

A noter : L'adhérent en charge du groupe et désigné comme tel par le Bureau du CEA en amont d'un voyage ne cumulera aucun point dès lors qu'il endosse ce rôle.

Article 20 : Tarifs des voyages

Sauf opération spéciale, l'adhérent bénéficie d'un tarif pour sa personne et d'un tarif différent, moins avantageux, pour les personnes inscrites sur le bulletin d'adhésion ou d'une personne accompagnatrice.

Les tarifs appliqués par le CEA sont clairement identifiés sur les documents de présentation des voyages mis en ligne sur le site internet ou consultables au bureau de l'Association (cf. article 5 du présent Règlement).

A noter : Pour les voyages « non familiaux » qui le permettent et sous réserve de disponibilité, possibilité de faire bénéficier du tarif CEA accompagnant aux enfants de moins de 18 ans inscrits sur le bulletin d'adhésion et partageant la chambre de l'adhérent et de son accompagnant. Pour les enfants majeurs (n'étant pas l'accompagnant) le tarif du voyageur s'appliquera et toujours sous réserve de disponibilité.

Article 21 : Paiement voyages

21.1 Acompte

Un acompte devant être payé par chèque est demandé lors de la demande de participation. Si, faute de place, cette participation n'est pas confirmée, le chèque sera alors restitué à son propriétaire pour destruction.

21.2 Paiement total et facilités

Après validation de l'inscription, le paiement total de l'inscription doit être effectué. Plusieurs chèques peuvent alors être réalisés par l'adhérent afin d'en faciliter son paiement.

Une fois la réservation confirmée, tout désistement sera soumis aux frais d'annulation opérés par le prestataire organisateur et être pris en charge, le cas échéant et pour raisons valables, par l'assurance annulation souscrite.

A noter : Pour toute annulation suite à une finalisation d'inscription, le CEA se réserve le droit de demander à l'adhérent ou de récupérer sur la somme reversée à l'association le remboursement total de sa participation.

TITRE VII : AUTRES OFFRES ET ACTIVITES

Article 22 : Avantages et réductions

Les offres proposées par les commerçants locaux aux adhérents sont sans limite de cumul pour les adhérents.

Article 23 : Soirées, Journées ...

L'Association peut organiser diverses soirées (Loto, Spectacle, Avant-première ...) ou journées (Vide-greniers, journées à thème ...).

Ces événements disposent d'un cadre réglementaire propre qui sera détaillé sur les documents de présentation mis en ligne sur le site internet ou consultable au bureau du CEA.

TITRE VIII : CONSULTATION ET OPPOSABILITE DU REGLEMENT

Article 24 : Consultation

Le présent Règlement Intérieur est consultable sur simple demande au bureau du CEA : 11 Rue des lits militaires – 06600 Antibes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Association dans la rubrique «ADMINISTRATIF» : www.ceantibes.fr

Article 25 : Opposabilité

Le présent règlement étant librement consultable, chaque adhérent est réputé en avoir pris connaissance.

Le Conseil d'Administration peut, après vote à la majorité des membres présents, exclure temporairement ou définitivement de tout ou partie des prestations proposées par le CEA en fonction de la gravité des faits, un adhérent en cas, par exemple : de comportement inapproprié, de détérioration d'un bien appartenant à l'association ou à un prestataire, de tout manquement aux règles statutaires ou au présent Règlement Intérieur...

Mélanie MULLER,
Présidente

Dominique TOUPIE,
Vice-Présidente

Xavier GARCIA,
Vice-Président

Pierre BOUCHE,
Secrétaire Général

Catherine GUILLY,
Trésorière

Elisabeth FOREST,
Secrétaire Générale Adjointe

Odile BENEITO
Trésorière Adjointe